

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-33

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Salon Toutes Collections le samedi 24 février 2024 de 9h00 à 17h30 au profit de l'association Philatélique d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par l'Association Philatélique d'Orsay,

Arrête :

Article 1 - L'Association Philatélique d'Orsay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle de spectacle de l'espace Jacques Tati à l'occasion du salon toutes collections, le 24 février 2024 de 9h00 à 17h30.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 FEV 2024



David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De la publication le : 16 FEV 2024
Non soumis au contrôle de légalité